

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 avril, à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Marquette-lez-Lille, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de MARQUETTE-LEZ-LILLE.

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 15

Membres présents :

Monsieur : Boumediene MIMOUN, Vice-Président

Mesdames : Marie-Thérèse CROQUETTE , Sylvie TIRLOY,

Messieurs : Jacques DEREMETZ, Vincent FIORILE, Rachid BECHKER

Etaient absents excusés :

Messieurs : Dominique LEGRAND, Grégory DEKONINCK pouvoir à Sylvie TIRLOY,

Mesdames : Joëlle DARCHICOURT, Coralie VICO pouvoir à Boumediene MIMOUN,
Virginie OLIVIER, Michèle GUILBERT, Christine LAURENT

Etaient absents :

Messieurs : Johann GRUSON

Madame : Corinne SCHERPEREEL

En présence de Madame Jennifer TUCKER, Directrice.

DOSSIER N°CCAS/R/2025/02/09

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
SEANCE DU 04 AVRIL 2025**

DELIBERATION N°CCAS/R/2025/02/09

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES SOCIALES
FACULTATIVES**

Monsieur Boumediene MIMOUN, Vice-Président, rappelle à Mesdames et Messieurs les Administrateurs qu'une première convocation datée du 18 mars 2025, a été transmise aux administrateurs à cette même date, visant à réunir le Conseil d'Administration le lundi 31 mars 2025, soit dans le respect du délai légal, et conformément au règlement intérieur de l'établissement, mais que le quorum n'a pu être atteint à cette date.

Une seconde convocation a par conséquent été transmise à Mesdames et Messieurs les Administrateurs le 1^{er} avril, convoquant l'assemblée délibérante le vendredi 04 avril, sans qu'il soit besoin que le quorum soit atteint pour délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° CCAS/R/2023/06/21 portant modification des règles de prise en charge de la restauration scolaire et de l'actualisation du règlement intérieur des aides sociales facultatives,

Vu la délibération n° CCAS/R/2024/04/16 portant reconduction des conditions d'octroi de certaines aides sociales facultatives, dont la bourse pour études,

Vu la délibération n°CCAS/R/2025/02/08 portant sur la prise en charge partielle du coût du transport es étudiants et apprentis marquettois,

Monsieur Boumediene MIMOUN propose au Conseil d'Administration de modifier le règlement des aides sociales facultatives afin de prendre en compte plusieurs modifications et clarifications.

La proposition de modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives est jointe à la présente délibération et contient principalement :

- Une clarification concernant les conditions d'attribution de la participation vacances et de la bourse pour études : le montant de l'imposition pris en compte sera désormais la ligne 14 (impôt sur les revenus soumis au barème) moins une éventuelle décote,
- La bourse pour étude d'un montant de 200 € sera désormais attribuée aux enfants scolarisés à charge de plus de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année considérée ou inscrits en école supérieure postbac (en cas de passage anticipé)
- L'ajout du paragraphe 4.4.3 concernant l'aide partielle au coût du transport des étudiants et apprentis,

- La mise à jour d'éléments divers ou de précisions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APPROUVE PAR 8 VOIX POUR.

Fait en séance à Marquette-Lez-Lille, les jour, mois et an
ci-dessus (suivant signatures)



Le Vice-président,

Boumediene MIMOUN.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 059-265903864-20250404-CCASR20250209-DE